

Fiche informative : Positionnement des entrées d'air dans le bâtiment et positionnement du bâtiment par rapport aux sources de pollution

Positionnement des entrées d'air / prises d'air

Le règlement sanitaire départemental type (RSDT) fixe diverses règles en matière de positionnement des entrées d'air par rapport aux sources de pollution. Ainsi, les prises d'air neuf et les ouvrants doivent être placés en principe à au moins **huit mètres de toute source éventuelle de pollution**, notamment les véhicules, les débouchés de conduits de fumée et les sorties d'air extrait. À défaut, des aménagements doivent être mis en place afin d'éviter toute reprise d'air pollué (création de conduits ou cheminées suffisamment hauts permettant de déporter la prise d'air neuf en évitant de recycler involontairement l'air extrait, positionnement opposé du soufflage et de la reprise, etc.). Ainsi, les entrées d'air seront installées de préférence sur les façades les moins exposées à la pollution environnante, en tenant compte des conditions de vent (direction, force) et du relief.

Des dispositions plus strictes peuvent être décidées par l'autorité compétente à proximité de sources générant une grande quantité d'air pollué (extraction d'air ayant servi à la ventilation d'un parc automobile ou d'un grand local recevant du public par exemple).

De la même manière, **l'air extrait des locaux doit être rejeté à au moins huit mètres de toute fenêtre ou de toute prise d'air neuf**, sauf si des aménagements empêchent toute reprise d'air pollué. L'air extrait des locaux à pollution spécifique doit, en outre, être rejeté sans recyclage.

Sauf impossibilité, les entrées d'air doivent toujours être placées en partie haute, et le flux d'air orienté vers le haut pour éviter l'inconfort, dans le respect des règles techniques d'installation :

- afin de limiter la sensation d'air froid : l'air (extérieur) entrant, en période froide et sauf préchauffage, est plus froid que l'air (intérieur) du local. Il pourra alors se mélanger à l'air chaud situé en hauteur afin d'éviter une sensation de froid ou de courant d'air aux occupants ;
- afin d'optimiser le renouvellement de l'air par balayage s'il existe, puisque l'air circule majoritairement par le détalonnage de porte ou les grilles de transfert lorsque les portes sont fermées (sauf en cas de ventilation pièces par pièces) ;
- afin d'éviter l'introduction de l'eau même en cas de forte pluie.

Positionnement du bâtiment dans son environnement

Il est recommandé d'étudier le positionnement optimal du bâtiment dans son environnement vis-à-vis des sources de pollution environnantes (pollution de l'air et du sol notamment), en prenant en compte à la fois le positionnement des sources de pollution, le relief, la direction et la force du vent environnant. Lorsque cela est possible, l'orientation du bâtiment pourra être modifiée (en phase conception) et surtout la position des prises d'air neuf dans une démarche intégrant également le bioclimatisme thermique.